



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 8 avril 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Etienne Côté, conseiller n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Sont également présentes :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Dépôt et adoption du règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna
 - 5.2 Dépôt et adoption du règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois mars 2024
7. **Administration générale**
 - 7.1 Annulation des intérêts - Coopérative de Solidarité de Chesterville
 - 7.2 Autorisation d'embauche -Adjointe à la direction générale
 - 7.3 Octroi mandat - Englobe - Installation de puits d'observation et échantillonnage de l'eau souterraine - Réservoir d'essence station-service
 - 7.4 Appui à la Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles
 - 7.5 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
 - 7.6 Renouvellement de l'adhésion Rouli-Bus pour l'année 2024
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Autorisation d'embauche - Directeur d'incendie
 - 8.2 Transition des postes - Service des incendies
9. **Transport routier et voirie**

- 9.1 Octroi du mandat - Balayage des rues pour l'année 2024
- 9.2 Adjudication appel d'offres no AP-2024 - Regroupement d'achats de l'UMQ - Abat-poussière
- 9.3 Correction résolution numéro 2023-11-233
- 9.4 Autorisation de dépenses - Équipement tondeuse
- 9.5 Contrat de gré à gré - Travaux de rapiècement d'asphalte - Rang Hince
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Autorisation d'achat de sulfate ferrique
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mars 2024
- 11.2 Affichage interdit sur la propriété de M. Claude Bergeron
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Semaine nationale de l'action bénévole 2024
- 12.2 Autorisation d'embauche - Coordinatrice du camp de jour
- 12.3 Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels
- 12.4 Embauche du personnel de camp de jour pour 2024
- 12.5 Autorisation - Formations RCR-DEA et animation pour le personnel du camp de jour
- 12.6 Reconduction de l'entente pour la saison de balle
- 12.7 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 12.8 Proclamation du mois de l'autisme
- 12.9 Demande d'aide financière au programme Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4
- 12.10 Autorisation - Défrayer les coûts pour les cours de mise en forme des aînées
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

2024-04-084

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-085

2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 mars 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Dépôt et adoption du règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna

2024-04-086

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais lors d'une séance ordinaire du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 255 N.S. décrétant la fermeture d'une section du rang Campagna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-087

5.2 **Dépôt et adoption du règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions**
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Sébastien St-Pierre lors d'une séance ordinaire du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-088

6. **Finance**
6.1 **Dépôt et adoption des comptes du mois mars 2024**
CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 186 628,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 186 628,42 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-089

7. **Administration générale**
7.1 **Annulation des intérêts - Coopérative de Solidarité de Chesterville**
CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville occupe une partie des lieux du 535 rue de l'Accueil depuis le mois de juin 2022 pour l'opération de la station-service et du dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont procédé à la signature du bail, en date du 12 mars 2024 rétroactivement au 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Chesterville, en tant qu'OBNL, peut demander à la commission municipale, une exemption de paiement pour la taxe foncière ou de la taxe d'affaires, article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le retard pour les signatures du bail, a eu une incidence sur la demande d'exemption à la commission municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

D'annuler les intérêts portés au compte de taxes foncières du matricule 0292 33 9768, à la réception des paiements;

D'annuler les intérêts courus sur les loyers impayés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Autorisation d'embauche -Adjointe à la direction générale

2024-04-089

CONSIDÉRANT la nécessité d'une adjointe à la direction générale pour l'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil accepte que la directrice générale de la municipalité de Chesterville procède à l'embauche de Mme Coralie Verville pour combler le poste d'adjointe à la direction générale à la suite de l'entrevue de celle-ci;

QUE les conditions de travail de la personne qui sera embauchée soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet, avec 6 mois de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Octroi mandat - Englobe - Installation de puits d'observation et échantillonnage de l'eau souterraine - Réservoir d'essence station-service

2024-04-091

CONSIDÉRANT QUE des sols contaminés au-delà des normes réglementaires sont laissés en place en raison de la présence d'un réservoir, il est requis de maintenir un suivi de la qualité des eaux souterraines du site, afin de bien documenter l'impact de la contamination sur le milieu et en particulier en aval du site;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif pour le moment est d'établir un portrait de la situation et de documenter ce dernier sur une période suffisamment longue (minimum de deux ans) pour mieux cerner l'impact et le risque d'atteinte au milieu;

CONSIDÉRANT les demandes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en date du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service d'Englobe comprend l'installation de 2 puits d'observation et 3 campagnes d'échantillonnage (printemps, été et automne) de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE le prix forfaitaire est de 8 895,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil octroi de gré à gré, le mandat à Englobe au montant de 8 895,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-092
7.4

Appui à la Municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

CONSIDÉRANT QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

CONSIDÉRANT QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, Madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, Monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, Monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, Monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 million de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau

programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-094

7.6 Renouvellement de l'adhésion Rouli-Bus pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QU'à la suite du non-renouvellement de l'adhésion de Roulis-Bus pour l'année 2024 relative à la résolution numéro 2023-12-272;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen utilisera le transport adapté de 1 à 2 fois par semaine à partir du mois de mars pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du Service de taxi adapté soit plus dispendieux et que celui-ci correspond moins aux besoins du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion de Rouli-Bus pour l'année 2024 est de 3 472,22 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville renouvelle son adhésion avec Rouli-Bus pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-095
8. **Sécurité publique**
8.1 **Autorisation d'embauche - Directeur d'incendie**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a retenu les services de Monsieur Michel Richer à titre de consultant pour nous accompagner afin de trouver un directeur au service d'incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richer nous recommande l'embauche de Monsieur Yannick Grenier;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu,
- QUE** procéder à l'embauche de de Monsieur Yannick Grenier, à titre de Directeur au service d'incendie de la municipalité de Chesterville;
- QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de travail avec Monsieur Yannick Grenier.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-04-096
- 8.2 **Transition des postes - Service des incendies**
CONSIDÉRANT l'embauche du nouveau directeur au service des incendies de Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que la transition de la relève au poste de directeur soit fluide;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil accepte la transition entre M. David Bergeron et le nouveau directeur d'incendie pour une durée de 3 mois.
- QUE** le conseil accepte que Monsieur Bergeron demeure au sein du service des incendies de la municipalité de Chesterville à titre d'officier comme pompier volontaire.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-04-097
9. **Transport routier et voirie**
9.1 **Octroi du mandat - Balayage des rues pour l'année 2024**
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a envoyé un appel d'offres par invitation à 5 soumissionnaires pour effectuer le balayage des rues pour une distance de 4,96 km;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a reçu 1 soumission conforme pour effectuer le balayage des rues pour l'année 2024, selon les coûts suivants :
- Myrroy Division Estrie inc. : 4 999,98 \$, plus taxes applicables;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la municipalité octroi le contrat à Myrroy Division Estrie inc. au montant de 4 999,98 \$, plus taxes applicables et que les travaux soient effectués en mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-098**
- 9.2** **Adjudication appel d'offres no AP-2024 - Regroupement d'achats de l'UMQ - Abat-poussière**
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est allée en regroupement d'achats pour l'abat-poussière avec l'Union des Municipalités du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'UMQ a confirmé l'octroi des contrats pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** notre demande d'achat d'abat poussière est de 92 000 litres;
- CONSIDÉRANT QUE** selon notre territoire, # 2D, l'adjudicataire est Les Entreprises Bourget inc. au prix de 0,4273 \$/litres;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé est de 39 311,60 \$ plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil autorise la dépense jusqu'au budget proposé 2024 pour l'achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

DE mandater, Mme Joanne Giguère, directrice générale, pour conclure le contrat avec le fournisseur Les Entreprises Bourget inc. et établir les consignes à suivre pour les dates d'épandage du calcium, entre le 14 et 28 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-099**
- 9.3** **Correction résolution numéro 2023-11-233**
- CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de corriger la résolution numéro 2023-11-233 pour l'autorisation de dépenses – Gratte à neige;
- CONSIDÉRANT QUE** la dépense soit prise à même les surpl non-affectés;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la correction de la résolution numéro 2023-11-233 et que la dépense soit prise à même les surplus non-affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-100

9.4

Autorisation de dépenses - Équipement tondeuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire changer la tondeuse actuelle par une tondeuse 4 roues motrices afin de faciliter le travail des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la dépense pour l'achat d'une tondeuse au coût de 899,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-101

9.5

Contrat de gré à gré - Travaux de rapiècement d'asphalte sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 2 prix pour effectuer des travaux pour le rapièçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus sont les suivants :

Scellement de fissures Sévigny : 7 000 \$, plus taxes applicable
Pavage Veilleux Asphalte : 6 760 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise octroi le contrat de gré à gré à Pavage Veilleux Asphalte pour les travaux de rapièçage sur le territoire de la municipalité pour la somme de 6 760 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-102

10.
10.1

Hygiène du milieu

Autorisation d'achat de sulfate ferrique

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 2 prix pour l'achat de 3 tôtes de sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission d'Univar Solutions, les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
PIX312 Ferric Sulphate NSF – Tôte de 1500 kg, non retournable (0,85 \$/kg)	3 825,00 \$
Livraison et déchargement de 3 tôtes à Chesterville	400,00 \$
Total :	4 225,00 \$

CONSIDÉRANT QUE pour la soumission de Chemco-inc., les prix sont les suivants :

Produit	Prix (taxes en sus)
Chemfloc Ferrique – Tôte de 1500 kg (0.84 \$/kg)	3 780,00 \$
Livraison	380,00 \$
Total :	4 160,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue est Chemco-inc;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat avec Chemco-inc. pour l'achat de sulfate ferrique au montant de 4 160 \$, plus taxes applicables pour une livraison en avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis émis en mars 2024

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de mars 2024, totalisant l'émission de 7 permis pour une valeur totale des travaux de 723 000 \$.

11.2 Affichage interdit sur la propriété de M. Claude Bergeron

2024-04-103

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Bergeron possède une propriété sise au 555. rue de l'Accueil et que celui-ci ne donne pas suite de façon positive aux différents avis qu'il a reçu lui demandant de retirer les enseignes présentes sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QU'une mise en demeure lui sera envoyée par l'avocat afin de lui demander de se rendre conforme et de retirer les enseignes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-104	12. 12.1	<p>Loisirs et culture</p> <p>Semaine nationale de l'action bénévole 2024</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole constitue une composante incontournable pour la vitalité de nos communautés;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;</p> <p>CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;</p>
	<p>Il est résolu</p> <p>QUE le Conseil municipal proclame la semaine du 14 au 20 avril 2024 « semaine de l'action bénévole » dans la municipalité de Chesterville;</p> <p>QUE le Conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>	
2024-04-105	12.2	<p>Autorisation d'embauche - Coordinatrice du camp de jour</p> <p>CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une remplaçante au poste de coordinatrice au camp de jour pour l'été 2024;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;</p> <p>Il est résolu</p> <p>QUE la direction générale procède à l'embauche de Rosalie Martel pour le poste de coordinatrice du camp de jour.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	12.3	<p>Entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a, entre autres, comme mission d'organiser et offrir des services à la communauté pouvant être de nature culturelle, sociale, sportive, scientifique et communautaire;</p>
2024-04-106		

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont la responsabilité de rendre accessible une offre de loisirs variée à leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le service de camp de jour offre une programmation et des services d'animation diversifiés permettant aux enfants de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité inclusive doit être capable de déterminer si son service de camp de jour est en mesure d'offrir le soutien requis pour une expérience d'intégration positive auprès des enfants à partir de renseignements fournis tant par les parents ou tuteurs que les professionnels et le personnel scolaire concernés;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont tenus d'appliquer et respecter les droits à la confidentialité en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour sont assujettis à la Charte des droits de la personne et sont tenus d'admettre tout enfant et d'offrir, sans discrimination, les services normalement offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont avantage à se partager de l'information visant à permettre aux enfants de vivre une expérience de camp de jour positive, adaptée et un retour en classe harmonieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE Madame Rosalie Martel, coordonnatrice du camp de jour, soit autorisée à signer une entente d'autorisation et d'échange de renseignements personnels pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-107

12.4

Embauche du personnel de camp de jour pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour doit embaucher du personnel pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de 40 enfants est prévu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'embauche pour la période de camp de jour estival :

- Hemrik Brown, animateur;
- Rosalie Champagne, animatrice;
- Megan Sévigny, animatrice;
- Léonie Roberge, aide-animatrice.

QUE les conditions de travail du personnel de camp de jour soient confirmées par la signature de Monsieur le maire et de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-108** **12.5** **Autorisation - Formations RCR-DEA et animation pour le personnel du camp de jour**
CONSIDÉRANT QUE les animateurs et les aides-animateurs doivent être formés pour le camp de jour estival de l'année 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** Loisir Sport Centre-du-Québec offre des formations pour RCR-DEA et en animation au mois de juin 2024;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont les suivants :
- Formation en animation : Léonie Roberge
75 \$/participant, plus taxes applicables;
 - Formation RCR-DEA : Léonie Roberge
48,41 \$/participant, plus taxes applicables.
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise le personnel du camp de jour à suivre les formations pour le camp de jour 2024 au coût de 123,41 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-109** **12.6** **Reconduction de l'entente pour la saison de balle**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services rendus par le comité des loisirs de Chesterville;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- DE** reconduire l'entente avec les loisirs de Chesterville pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-04-110** **12.7** **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**
CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;
- CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-111 12.8

Proclamation du mois de l'autisme

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

DE proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-112 12.9

Demande d'aide financière au programme Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 4

CONSIDÉRANT QU'UN programme provincial de soutien à la compétence de développement local et régional vise à appuyer, tout effort de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le programme FRR- volet 4- peut accorder une aide financière jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le premier appel de projet doit être déposé avant le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait viser des projets qui habilite les aînés dans leur communauté et contribuer à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait aider la municipalité à installer du nouveau mobilier extérieur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité doit être d'au moins 10%;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE la municipalité autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au programme du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 et qu'elle soit la personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-113
12.10

Autorisation - Défrayer les coûts pour les cours de mise en forme des aînés

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour les résidents de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE des séances de mise en forme par Vie-Active pour les aînés ont lieu au Centre communautaire deux fois par semaine, soit le lundi et le jeudi;

CONSIDÉRANT QUE l'activité soit du 18 mars au 13 juin 2024, soit 26 cours au total;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 20,00 \$ par cour;

CONSIDÉRANT QUE du matériel d'entraînement est nécessaire pour les participants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le conseil autorise de défrayer les coûts pour la somme de 520,00 \$ à Vie-Active;

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat du matériel d'entraînement pour un montant de 260 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-114

13. **Abrogation de la résolution numéro 2023-12-272**
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2023-12-272 en raison du renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Chantal Desharnais;
Il est résolu,
D'abroger la résolution numéro 2023-12-272 soit abrogée intitulée «Non-renouvellement adhésion Roulis-Bus »;

QU'UNE mention doit en être faire à la marge du livre des délibérations, avec la date de l'abrogation, par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-115

14. **Période de questions**

2024-04-116

15. **Levée de l'assemblée**
CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;
Il est résolu
QUE la séance soit levée à 20h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.